

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES
CHASSEURS DE L'HÉRAULT
JEUDI 23 OCTOBRE 2025 DE 8 H 00 A 14 H 00 (Dématérialisée)**

Le 23 octobre 2025 de 8 h à 14 h, les membres de l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault » à jour de leur cotisation se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire de façon dématérialisée comme le prévoit le règlement intérieur.

Les convocations ont été faites régulièrement en date du **22 septembre 2025 dans un journal local d'information générale ou d'annonces légales et par courrier aux adhérents territoriaux le 22 septembre 2025**. La convocation précisait l'ordre du jour ci-dessous et indiquait que tous les documents seront consultables sur le site de la FDC 34 <https://www.chasse-nature-occitanie.fr/herault/> (rubrique « actualités ») au moins huit jours avant (art. 5.19 du règlement intérieur).

Les droits de vote ont été arrêtés au 3 octobre 2025 conformément à l'article 11.101 des statuts :

508 adhérents territoriaux correspondant à 10 148 voix à jour de leur cotisation pouvaient participer au vote de l'assemblée dématérialisée. **Aucun adhérent ne pouvait détenir plus de 149 voix**. A noter que les timbres votent envoyés par certaines associations concernaient l'assemblée générale d'avril 2026, ils n'ont pas été pris en compte pour cette assemblée numérique (131 voix).

Il a été établi un registre des votants qui a permis de constater que **92** membres de l'association représentant **2 429 voix** ont participé. Le scrutin a démarré le 23 octobre 2025 à 8 h et s'est clos à 14 h le même jour.

Conformément à l'article 11.84 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pu valablement délibérer sur **l'ordre du jour statutaire** suivant arrêté par le conseil d'administration du 11 septembre 2025 :

- * Acquisitions foncières de parcelles sur la commune de Canet ;
- * Cooptation de Marc DESTAND en tant qu'administrateur suite à la démission de Frédéric MONTEL conformément à l'article 5.40 des statuts ;
- * Questions écrites.

Conformément à l'article 5.33 du règlement intérieur, le dépouillement du vote des résolutions a été réalisé à l'issue du scrutin le 23 octobre 2025 à 14 h 00 en présence de Max ALLIES, Président, Geoffrey QUIMBEL, Directeur, et Maître Patrick CANDON, huissier de justice à Montpellier.

Rappels du Président Max ALLIES

« Lors de l'assemblée générale du 4 avril 2025 de Lamalou-les-bains, vous aviez voté favorablement pour un achat de deux terrains constructibles sur Canet d'une valeur de 300 000 € chacun (hors frais de notaire). Ces terrains devaient être échangés contre les parcelles AE 55 et AE 56 de façon à construire le futur siège de la FDC 34. Les propriétaires des parcelles AE 55 et 56 ne souhaitent finalement pas réaliser d'échanges mais vendre de façon directe leurs terrains à notre fédération. Le prix des parcelles est de 280 000 € chacune (hors frais de notaire). L'opération est favorable pour la fédération puisqu'elle permet d'économiser 40 000 € ainsi que d'avoir un seul passage chez le notaire au lieu de deux (ce qui permet aussi des économies de plusieurs dizaines de milliers d'euros). L'assemblée générale doit cependant valider ce choix d'où l'organisation d'un vote en ligne.

Frédéric MONTEL (président ACM Villeneuve les Maguelonne) a démissionné du conseil d'administration de la FDC 34 en début d'année 2025. Le conseil a coopté Marc DESTAND (Président ACM Bassin de Thau). L'assemblée générale doit valider cette cooptation. »

Résultats

1 – Acquisitions foncières de parcelles sur la commune de Canet

Résolution 1 : Autorisez-vous le Président à procéder à l'acquisition aux conditions ordinaires des parcelles sises sur la Commune de CANET cadastrées Section AE numéros 55 et 56 moyennant le prix de 280 000 Euros par parcelle hors frais de notaire ?

OUI : 2 361 voix (97 %)

NON : 48

ABSTENTION(S) : 20

➔ **La résolution est approuvée à la majorité des membres.**

2 – Cooptation

Résolution 2 : Approuvez-vous la cooptation de Marc DESTAND suite à la démission de Frédéric MONTEL ?

OUI : 2 308 voix (95 %)

NON : 14

ABSTENTION(S) : 107

➔ **La cooptation est approuvée à la majorité des membres.**

QUESTIONS ECRITES

Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elle doit être présentée par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération, au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale, soit le 3 octobre 2025 (article 11 points 91 à 93 des statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault).

Aucune question rentrant dans ce cadre n'est parvenue à la fédération.

L'ensemble des documents sera annexé au procès-verbal et mis en ligne sur le site internet de la FDC 34 <https://www.chasse-nature-occitanie.fr/herault/> rubrique « actualités ».

Le Secrétaire



Serge CHAPPERT

Le Président



Max ALLIES